

# TARIFS FOURNISSEURS D'ATTENTES TÉLÉPHONIQUES 2021-2022

*Document non contractuel*

SPPF

Vous exercez l'activité de fournisseur d'attentes téléphoniques et reproduisez des phonogrammes relevant du répertoire social de la SPPF, vous devez conclure un contrat général d'intérêt commun avec la SPPF.

❖ Pour la reproduction totale ou partielle d'un phonogramme déclaré au répertoire social de la SPPF effectuée aux fins de réalisation et de fourniture d'une attente musicale	8 € HT
❖ Pour la communication au public d'extraits de phonogrammes <sup>(1)</sup> déclarés au répertoire social de la SPPF (pré-écoutes sur votre site internet)	76,22 € HT / an

❖ Vos clients doivent régler à la SCPA une rémunération forfaitaire et annuelle pour la communication au public de phonogrammes dans le cadre de l'attente téléphonique que vous leur avez fournie.

❖ Tarifs consultables sur le site de la SCPA : <https://www.lascpa.org/>

*Vous pouvez contacter la SCPA par téléphone au 01 41 43 74 80, par mail à [contact@lascpa.org](mailto:contact@lascpa.org), ou par courrier à l'adresse suivante :*

*SCPA C/O SCPP, 14, boulevard du Général Leclerc – TSA 41020 - 92206 Neuilly sur Seine*

<sup>(1)</sup> Un extrait de phonogramme est défini comme une partie continue d'un phonogramme dont la durée ne peut excéder 30 secondes - sous forme de pré-écoute à distance et à la demande via un réseau avec ou sans fil- dont la finalité doit permettre la sélection, par une clientèle potentielle, de phonogrammes destinés à sonoriser des standards téléphoniques.